

Québec Nickel suspend les travaux de terrain à Ducros en raison des risques de feux de forêt

VANCOUVER, Colombie-Britannique--(BUSINESS WIRE)--June 5, 2023--**Québec Nickel Corp.** (CSE : QNI; FSE : 7IB; OTCQB : QNICF) (« QNI » ou la « Société ») annonce qu'en raison d'une ordonnance d'urgence du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec interdisant l'accès aux terres de la province touchées par les feux de forêt, toutes les activités d'exploration sur le terrain ont été suspendues temporairement dans le cadre du projet Ducros. En outre, l'ensemble du personnel du projet Ducros a quitté en toute sécurité la base opérationnelle du projet à Lebel-sur-Quévillon pour être relocalisé à Val-d'Or après avoir reçu un avis d'évacuation le 2 juin.

Le communiqué de presse du ministère des Ressources naturelles et des Forêts suivante

<https://bit.ly/3qnFkYF>

« La sécurité de nos travailleurs, de nos entrepreneurs et de nos fournisseurs de services est notre priorité absolue », a déclaré Richard Dufresne, directeur général et administrateur intérimaire de QNI, qui poursuit en ces termes : « ...nous reprendrons nos travaux d'exploration sur le terrain à Ducros lorsqu'il sera possible de le faire en toute sécurité. En attendant, nous avons déjà plusieurs études techniques et programmes de travail en cours qui ne nécessitent pas de travaux sur le terrain. Nous nous réjouissons donc d'informer nos investisseurs dans les prochaines semaines ».

À PROPOS DE QUEBEC NICKEL CORP.

Québec Nickel Corp. est une société d'exploration minière axée principalement sur l'acquisition, l'exploration et le développement de projets de métaux critiques (Ni-Cu-Co-PGE) au Québec, Canada. La société détient une participation de 100 % dans la propriété Ducros, qui comprend 282 titres miniers contigus couvrant 15 293 hectares dans la partie orientale de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi, au Québec, Canada. Des informations supplémentaires sur Québec Nickel Corp. sont disponibles à l'adresse suivante www.quebecnickel.com.

La Bourse des valeurs canadiennes (CSE) n'a ni approuvé ni désapprouvé le contenu de ce communiqué de presse. Ni la CSE, ni son autorité de régulation des marchés (telle que définie dans les politiques de la CSE) n'acceptent la responsabilité quant à la pertinence ou l'exactitude de ce communiqué.

MISE EN GARDE ET DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent communiqué de presse contient certaines déclarations qui peuvent être considérées comme des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations contenues dans ce communiqué de presse, autres que les déclarations de faits historiques qui traitent d'événements ou de développements que la Société prévoit, constituent des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont des déclarations qui ne sont pas des faits historiques et qui sont généralement, mais pas toujours, reconnaissables aux mots « s'attendre à », « planifier », « anticiper », « croire », « avoir l'intention », « estimer », « projeter », « potentiel » et des expressions similaires, ou annonçant que des événements ou des conditions « se produiront », « se produiraient », « pourraient » ou « devraient » se produire. Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans ces déclarations prospectives sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations ne constituent pas des garanties de performances futures et les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux énoncés dans les déclarations prospectives. Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner une différence sensible entre les résultats et les déclarations prospectives figurent les prix du marché, la disponibilité permanente de capitaux et de financements, ainsi que la conjoncture économique, du marché ou des affaires. Les investisseurs sont avertis que ces déclarations ne sont pas des garanties de performances futures et que les résultats ou développements réels peuvent différer sensiblement de ceux projetés dans les déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont fondées sur les convictions, les estimations et les opinions de la direction de l'entreprise à la date à laquelle elles ont été formulées. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, l'entreprise ne s'engage pas à mettre à jour ces déclarations prospectives si les convictions, les estimations, les opinions ou d'autres facteurs de la direction devaient changer.

Le texte du communiqué issu d'une traduction ne doit d'aucune manière être considéré comme officiel. La seule version du communiqué qui fasse foi est celle du communiqué dans sa langue d'origine. La traduction devra toujours être confrontée au texte source, qui fera jurisprudence.

Contacts

Au nom du conseil d'administration

Richard Dufresne

Directeur général et administrateur

1 (855) 764-2535 (QNICKEL)

info@quebecnickel.com